

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES

26 Septembre 2022

DCM 2022-041 : Remboursement des frais engagés par un conseiller

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votant, décide d'autoriser le remboursement de la dépense engagée par le conseiller.

DCM 2022-042 : Communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2021

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal à l'unanimité des membres votants prend acte du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

DCM 2022-043 : Approbation du rapport de la CLECT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants, décide d'approuver les conclusions du rapport de la CLECT figurant en pièce-jointe.

DCM 2022-044 : Assurance chômage : conventionnement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants, décide d'autoriser M le Maire à signer tout document relatif à l'adhésion à l'assurance chômage.

DCM 2022-045 : Réserve incendie de la Bouquetière : validation du projet, autorisation de recherche de subvention, plan de financement prévisionnel

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, décide :

- **De confirmer le projet d'aménagement de la réserve incendie de La Bouquetière**
- **De valider le plan de financement**
- **D'autoriser M le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention au titre du dispositif CAP79 relance 2021.**

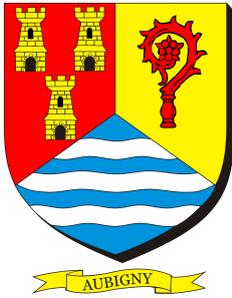
DCM 2022-046 : Réserve incendie de la Bouquetière : validation du devis

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, décide d'autoriser M le Maire à signer le devis de l'entreprise « Forgerit » pour l'aménagement de la réserve incendie de La Bouquetière après avoir déposé le dossier de demande de subvention auprès du Département

DCM 2022-047 : Création d'un poste d'accompagnateur dans le transport scolaire

Après en avoir pris délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide :

- **de la création d'un emploi d'adjoint technique territorial, à temps non complet à raison de 4,63/35^{ème} heures hebdomadaires, pour exercer essentiellement les fonctions d'accompagnateur dans le transport scolaire et accessoirement quelques missions d'agent d'entretien**
- ❖ **Les candidats devront justifier de qualités relationnelles avec les enfants et les parents.**



- ❖ La rémunération est fixée au 1^{er} échelon du grade
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.
- De faire une déclaration de vacance de poste auprès du Centre de Gestion des Deux-Sèvres.
- De modifier le tableau des effectifs.

DCM 2022-048 : Modification du tableau des effectifs

Après en avoir pris délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide de modifier le tableau des effectifs.

DCM 2022-049 : Redevance pour occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votant, décide :

- D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2022 :
 - ❖ 30,00 € par kilomètre et par artère en souterrain,
 - ❖ 40,00 € par kilomètre et par artère en aérien,
 - ❖ 20,00 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).
- De revaloriser chaque année ces montants en fonction du coefficient de revalorisation communiqué par l'opérateur.
- D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.
- De charger M le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant un titre de recettes auprès de l'opérateur.

DCM 2022-050 : Redevance pour occupation du domaine public routier due pour l'occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants, décide :

- D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour l'occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité
- De revaloriser chaque année ces montants conformément à la réglementation en vigueur
- D'appliquer cette délibération tant qu'elle n'aura pas été dénoncée par le conseil ou le gestionnaire du réseau
- D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.
- De charger M le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant un titre de recettes auprès de l'opérateur.

DCM 2022-051 : Achat de programmeurs pour l'éclairage public : étude des devis

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votant, décide de valider l'installation d'horloges pour gérer l'allumage du parc d'éclairage public.